

RECUEIL DE GESTION

	TITRE	
Politique administrative	Rôles de la personne répondante d'un comité permanent ou d'un groupe de travail	
APPROBATION	RÉVISION	RESPONSABLE
CA2020-05-19	CA2020-05-19	CA

Tous les comités permanents et groupes de travail de l'AQDER relèvent de la responsabilité du conseil d'administration. Il apparaît donc de mise que l'administrateur mandaté à titre de **personne répondante** d'un comité permanent ou d'un groupe de travail exerce son rôle dans l'esprit suivant :

1. Au conseil d'administration,

A) La personne répondante doit :

- Informer le conseil d'administration des travaux en cours et des recommandations du comité permanent ou du groupe de travail;
- Expliquer, au besoin, la démarche qui a mené le comité permanent ou le groupe de travail à faire cette recommandation;
- Travailler avec les administrateurs pour préparer les orientations à transmettre au comité permanent ou au groupe de travail.

2. Au comité,

A. La personne répondante doit :

- Collaborer avec la direction générale et la présidence nommée par ses pairs, à l'élaboration de l'ordre du jour d'une réunion;
- Convoquer les membres du comité ou du groupe de travail;
- Assurer le leadership du dossier;
- Travailler avec les membres du comité pour s'assurer la conformité du contenu et pour préparer les recommandations au conseil d'administration;

- Transmettre au comité permanent ou au groupe de travail les demandes d'études émanant du C. A.;
- S'assurer du respect du mandat confié par le C. A.;
- Donner au comité permanent ou au groupe de travail le suivi aux décisions du C. A.;
- S'assurer de la conformité du contenu de son dossier dans le site web.

3. Au conseil des présidents,

A. La personne répondante doit :

- Faire état des travaux et des réalisations du comité permanent ou du groupe de travail;
- Recueillir les commentaires et suggestions pour les transmettre au comité permanent ou au groupe de travail et si nécessaire au C. A.

B. aux membres par le biais des médias d'informations de l'AQDER.

- Informer sur les travaux et les réalisations du comité permanent ou du groupe de travail;
- Susciter les commentaires et suggestions à transmettre au conseil d'administration, au comité permanent ou au groupe de travail.

Historique :

- Résolution C. A. 59-2020 adoptée au conseil d'administration du 19 mai 2020